

DECRET N° 00. 214

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE GEM CENTRAFRIQUE
"GEMCA" COMME BUREAU D'ACHAT D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION
D'OR ET DE DIAMANTS BRUTS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- (/U) La Constitution du 14 Janvier 1995 ;
- (/U) l'Ordonnance n°79.016 du 16 Février 1979, portant modification de la Loi n°61.208 du 11 Avril 1961 portant création du Code Minier Centrafricain ;
- (/U) l'Ordonnance n°83.024 du 15 Mars 1983 fixant les conditions de possession, de détention et réglementant l'exploitation et le commerce d'or et de diamants bruts ;
- (/U) le Décret n°94.115 du 20 Avril 1994, portant organisation du Ministère des Ressources Energétiques et Minérales et fixant les attributions du Ministre ;
- (/U) Le Décret n°99.216 du 26 Octobre 1999, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U) le Décret n°00.085 du 16 Avril 2000 portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- (/U) la Demande en date du 09 Juin 1999 formulée par le Représentant de la Société GEM CENTRAFRIQUE "GEMCA" ;
- (/U) le Reçu de la Banque Internationale pour la Centrafrique (BICA) en date du 25 Juin 1999 attestant le virement d'un fonds de garantie à hauteur de 100.000.000 F.CFA

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

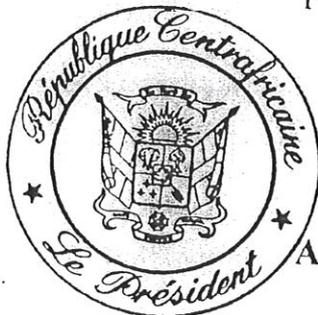
Art.1er : La Société GEM CENTRAFRIQUE « GEMCA » dont le siège est à BANGUI est agréée comme Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'Or et de Diamants bruts en République Centrafricaine.

Art.2.- : Le bureau central de ladite Société sera installé à BANGUI.

Art.3.- : La Société GEM CENTRAFRIQUE « GEMCA » est soumise aux obligations du cahier des charges fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux d'Achat d'Importation et d'Exportation d'Or et de Diamants bruts en République Centrafricaine.

Art.4.- : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 29 AOUT 2000



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line.

Ange-Félix PATASSE